

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE MOËLAN SUR MER

Elèves des écoles maternelles

A – La restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est un service mis en place par la commune et ne peuvent prendre leur repas à la cantine que les **élèves inscrits en mairie. Les familles doivent également être à jour des factures péri-scolaires (cantines, garderies) émises au cours de l'année scolaire précédente.**

B – Pour y être admis, **PERMANENT COMPLET OU OCCASIONNEL**, chaque enfant doit être préalablement inscrit. La famille remplit une fiche d'inscription renouvelable à chaque année scolaire, **au plus tard 8 jours avant la rentrée des classes pour les nouveaux. Les réinscriptions, obligatoires, sont acceptées jusqu'au 1er août.** L'option de fréquentation (permanent complet ou occasionnel) se choisit avant le mois en cours et détermine la facturation. Cette option ne peut pas changer en cours de mois.

TARIFS (année 2011)

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial qui s'applique sur 3 tranches.

Le quotient familial est calculé en divisant le revenu fiscal de référence, indiqué sur le dernier avis d'imposition, par le nombre de parts. Un adulte compte pour 1 part, un enfant compte pour ½ part. Dans le cas d'une famille monoparentale, un adulte compte pour 2 parts.

Les familles non moëlanaises paient le tarif le plus élevé.

Une famille éprouvant des difficultés de paiement peut s'adresser au CCAS en Mairie.

Chaque famille doit remettre à la mairie une photocopie du dernier avis d'imposition avant le 30 Novembre.

Les familles n'ayant pas remis cette photocopie se verront appliquer le tarif le plus élevé (3).

Les familles qui le souhaitent peuvent opter pour le prélèvement automatique. Des formulaires sont à leur disposition en mairie.

Les tarifs sont votés par le conseil municipal pour chaque année civile. Pour l'année 2011, les tarifs sont les suivants :

Quotient familial	Cantine
QF < 6000 €	2,30 €
6000 € < QF < 10 000 €	2,70 €
QF > 10 000 €	2,95 €

D - POURRA ETRE DÉFALQUÉ LE MONTANT DES REPAS NON PRIS POUR ABSENCE DE L'ENFANT, SOUS RÉSERVE QUE LA FAMILLE AIT PRÉVENU LA SEULE PERSONNE COMPÉTENTE, C'EST-À-DIRE LE GESTIONNAIRE DE LA CANTINE CENTRALE DU BOURG (TÉL-RÉPONDEUR : 02 98 39 73 69), AU PLUS TARD LA VEILLE ET, EN CAS DE MALADIE, AVANT 9 H LE MATIN IMPERATIVEMENT.

E- Cas particuliers

Les allergies alimentaires ou les maladies liées à la nutrition (diabète...) ou les handicaps doivent être signalés à l'inscription. **L'adhésion au PAI (Projet d'accueil individualisé) conditionne l'admission à la restauration.**

F – Règlement spécifique aux cantines des écoles publiques

- **L'inscription à la restauration scolaire implique, de relayer l'action éducative des encadrants (comportement, éducation au goût).**
- **Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises à l'encontre d'enfants perturbant gravement le fonctionnement de la cantine.**

Moëlan sur Mer, le 6 juin 2011
le Maire Nicolas Morvan